



Office de Gestion immobilière
Syndic de copropriétés

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES COPROPRIETAIRES DE L'ACP BROUSTIN
du 20 mars 2023**

La séance est ouverte à 18h00, au Frederiksborg, Avenue Broustin 118 à 1083 Ganshoren.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Elections président(e), secrétaire et scrutateur de l'assemblée générale – Décisions – Votes.
- 2) Validité de l'assemblée générale.
- 3) Approbation des comptes clôturés au 31/12/2022. Rapport de la commissaire aux comptes – Décisions – Votes.
- 4) Décharges au syndic. Décharges à la commissaire aux comptes – Décisions – Votes.
- 5) Infractions urbanistiques – Rappels – Décharges – Décisions – Votes.
- 6) Mises aux normes diverses, travaux - prescriptions légales et responsabilités – Rappels – Décharges – Décisions – Mandats.
- 7) Mises aux normes diverses – Etat des lieux – Procédures - Décisions – Mandats – Votes.
 - Electricité des communs – Etat des lieux – Procédures – Décisions – Mandats – Votes,
 - Incendie – Etat des lieux – Procédures – Décisions – Mandats – Votes,
 -
- 8) Adaptation des statuts – Etat des lieux du dossier – Décisions – Votes.
- 9) Travaux – Etat des lieux des dossiers – Décisions – Votes.
- 10) Sinistres – Etat des lieux des dossiers – Décisions – Mandats – Votes.
- 11) Financement de la copropriété – Décisions – Votes.
- 12) Election du conseil des copropriétaires – Décisions – Votes.
- 13) Election du commissaire aux comptes – Décisions – Votes.
- 14) Election du syndic – Décisions – Votes.

1) Elections président(e), secrétaire et scrutateur de l'assemblée générale – Décisions – Votes.

Après rappel de la législation et appel aux candidatures, les copropriétaires après votes à main levée, ... ELISENT
 A. L'UNANIMITE MONSIEUR COYVERS pour présider l'AG.

Après rappel de la législation et appel aux candidatures, les copropriétaires après votes à main levée, ... ELISENT
 A. L'UNANIMITE MADAME BROUSTIN EN FANTOUCHE scrutateur de l'AG.

De même, le syndic, la société « OGIS sprl » représentée par son gérant, DE VREESE Didier assume la fonction de secrétaire et rédigera le procès-verbal séance tenante et ce dernier sera ensuite signé par l'ensemble des copropriétaires après relecture.

Le syndic demande aux copropriétaires : « *Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être dit ?* ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	<u>605</u>	<u>100</u>	
NON	<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>
ABSTENTION	<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>
TOTAL	<u>605</u>	<u>100</u>	

2) Validité de l'assemblée générale.

Les personnes présentes ont signé la liste de présence à l'entrée de la séance et communiqué si elles avaient des procurations.

L'assemblée étant composée de 605/1000^{èmes} et 7 propriétaires sur 11 étant présents ou représentés, l'assemblée générale est valablement constituée.

3) Approbation des comptes clôturés au 31/12/2022. Rapport de la commissaire aux comptes – Décisions – Votes.

Le syndic rappelle que les copropriétaires ont demandé de se limiter à des questions générales et ne portant pas sur des décomptes privatifs. Le syndic rappelle aux copropriétaires qu'en approuvant les comptes lors des différents exercices, ils approuvent également l'ensemble des mouvements et écritures comptables effectuées (tels que prélèvements sur le fonds de réserve, les différents transferts éventuels aux et/ou entre les postes bilans).

Le syndic détaille le bilan clôturés au 31/12/2022 et en reprend les principaux postes, à savoir :

- fonds de roulement permanent → 0,00 EUR,
- fonds de réserve → 9.511,12 EUR,
- Compte vue → 3.626,09 EUR,
- Compte dépôt → 4.003,85 EUR,
- Acompte de fonds de roulement : 3.093,71 EUR

ACP BROUSTIN – N° d'entreprise: 0837.334.682

O.G.I.S sprl – av. H. Liebrecht, 76 bte10 - 1090 BRUXELLES

Agrégé IPI n°: 503.149 DE VREESE Didier - Tél : 02/428.76.31 – Mail : ogis@skynet.be

Le syndic signale que comme les copropriétaires ont pu le remarquer, la copropriété n'a pas constitué de fonds de roulement permanent, ce qui implique qu'il est impossible de respecter les prescriptions légales et plus précisément le fait que le compte dépôt devrait correspondre au montant du fonds de réserve. En effet, vu l'absence de fonds de roulement permanent vu la hausse des prix, les disponibilités financières de la copropriété contraignent le syndic à garder sur le compte courant une partie des fonds qui devraient être sur le compte dépôt. Mais le syndic insiste sur le fait que les copropriétaires devront approvisionner le fonds de roulement permanent pour assurer la gestion courante.

Aujourd'hui la copropriété n'a pas de réels problèmes de finances puisque tout le monde paie plus ou moins correctement, mais le syndic est néanmoins contraint de puiser sur le compte dépôt (cfr ce qui vient d'être dit). Le syndic y reviendra lorsque le point du financement sera abordé. Le syndic explique les décomptes et répond aux dernières questions des copropriétaires.

LES COPROPRIETAIRES SONT BIEN CONSCIENTS DU PROBLEME ET DECHARGENT LE SYNDIC PAR RAPPORT A CELA. LA COMMISSAIRE AUX COMPTES PRECISE QUE TOUT EST EN ORDRE ET CORRECTE. ELLE PRECONISE L'APPROBATION, CERTAINEMENT ELLE RETIENS QUE LES FRAIS BANCAIRES SONT DE PLUS EN PLUS CHERS.

Le syndic demande aux copropriétaires : « Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être précisé et de dès lors approuver l'ensemble des comptes et mouvements comptables effectués jusqu'à la clôture du 31/12/2022 ? »

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

4) Décharges au syndic. Décharges à la commissaire aux comptes – Décisions – Votes.

Le syndic demande aux copropriétaires : « Souhaitez-vous donner décharges au syndic pour la comptabilité et la gestion ? ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

Le syndic demande aux copropriétaires : « Souhaitez-vous donner décharges à la commissaire aux comptes ? ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

5) Infractions urbanistiques – Rappels – Décharges – Décisions – Votes.

Le syndic renvoie à nouveau les copropriétaires aux PV des AG précédentes, il tient juste à préciser qu'à moins de 100 mètres de l'immeuble, dans un autre immeuble où il est syndic, suite à la vente d'un appartement, le notaire a demandé les renseignements urbanistiques à l'administration ad hoc, et que la dite administration a relevé une infraction au niveau de l'appartement concerné.

Cela aurait pu se limiter à cet appartement, mais l'administration a dès lors exigé un contrôle de tous les appartements. Ce contrôle a eu pour suite d'imposer à 7 appartements à lever les infractions dans les 4 mois.

Coût pour les copropriétaires concernés, uniquement l'architecte un montant de 11.500,00 EUR HTVA (total prévu) hors coût des travaux de remise en état.

Le syndic rappelle néanmoins qu'il y a plus de 10 ans, les copropriétaires s'étaient engagés à remettre leurs biens dans l'état initial (balcons ouverts non aménagés) et cela pour au plus tard dans les 22 mois.

Depuis, plus de 10 ans, le syndic acte dans tous les PV, le syndic rappelle ce point et le fait qu'il décline toutes responsabilités en cas de problèmes de sinistres, ou de d'amendes et/ou poursuites éventuelles qui seraient liés e à ces infractions.

LES COPROPRIETAIRES N'ONT RIEN A AJOUTER ET CONFIRMENT A NOUVEAU CE QUI VIENT D'ETRE DIT.

Le syndic demande aux copropriétaires : « Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être rappelé une fois de plus et confirmez-vous décharger le syndic de toutes responsabilités quant aux suites qui seraient engendrées par une quelconque infraction ? »

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

6) Mises aux normes diverses, travaux - prescriptions légales et responsabilités – Rappels – Décharges – Décisions – Mandats.

7) Mises aux normes diverses – Etat des lieux – Procédures - Décisions – Mandats – Votes.

Electricité des communs – Etat des lieux – Procédures – Décisions – Mandats – Votes,

Le syndic propose si les copropriétaires sont d'accords d'aborder ces deux points en même temps, car ils sont liés au respect des normes. Le syndic rappelle que lors d'un rappel de sa part, il avait précisé que la copropriété devait s'assurer que les parties communes étaient bien conformes aux normes légales,... Au vu de l'historique et par sécurité, le syndic avait proposé aux copropriétaires de faire contrôler l'électricité des communs par un organisme agréé et d'ensuite faire exécuter les travaux nécessaires. Mais Monsieur ALLACHI avait relevé qu'en tant qu'électricien professionnel, il confirmait que les installations électriques des communs étaient aux normes et qu'un contrôle n'était pas nécessaire.

Les copropriétaires avaient suivi son avis de professionnel, et n'avaient dès lors pas souhaité effectuer de contrôles et/ou de travaux, et avaient dès lors déchargé le syndic de toutes responsabilités quant aux suites éventuelles dans ce dossier.

Le syndic demande aux copropriétaires s'ils souhaitent ajouter ou revenir sur quelque chose.

... MONSIEUR ALLACHI CONFIRME QU'EN TANT QU'ÉLECTRICIEN, IL PEUT ASSURER...
 ... A LA COPROPRIÉTÉ QUE L'ÉLECTRICITÉ DES COMMUNS EST AUX NORMES, IL...
 ... FOURNIRA UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ D'UN ORGANISME AGRÉÉ...
 ... AU SYNDIC.

Le syndic demande aux copropriétaires : « Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être rappelé une fois de plus et confirmez-vous décharger le syndic de toutes responsabilités quant aux suites qui seraient engendrées par une quelconque infraction ? »

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

Incendie – Etat des lieux – Procédures – Décisions – Mandats – Votes,

Le syndic rappelle les prescriptions légales en matière de préventions et normes incendie (extincteurs, détecteurs, éclairages de secours,...). Le syndic rappelle également l'incidence au niveau de l'assurance en cas de sinistre.

... LES COPROPRIÉTAIRES MANDATENT LE SYNDIC POUR FAIRE PLACER 2 EXTINCTEURS...
 ... (1^{er} ET 3^{em} ETAGE) AVEC CONTRAT ENTRETIEN PAR LA FIRM HELPEFIRE...
 ... MONSIEUR ALLACHI SE CHARGERA DE PLACER DES DÉTECTEURS DE FUMÉE...
 ... A CHAQUE ETAGE.

Le syndic demande aux copropriétaires : « Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être rappelé une fois de plus et confirmez-vous décharger le syndic de toutes responsabilités quant aux suites qui seraient engendrées par une quelconque infraction ? »

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

8) Adaptation des statuts – Etat des lieux du dossier – Décisions – Votes.

Le syndic rappelle que la copropriété a demandé au syndic de ne pas engendrer de frais pour la mise aux normes de statuts (il renvoie au PV d'AG y relatif), il rappelle que cette adaptation n'est pas facultative, que de ne pas la faire implique que la copropriété est hors la loi. Il rappelle également qu'il avait soulevé que cela pouvait amener à des soucis au moment des ventes d'appartements car il était toujours possible qu'un notaire relève cela lors de l'acte.

Le syndic rappelle le budget à savoir entre 3.000,00 et 6.500,00 EUR TVAC (demande à un autre notaire), y compris les frais d'avocat, de notaire et de gestion mais également l'enregistrement et l'officialisation des statuts, les rendant ainsi que toutes les clauses y figurant opposables aux tiers.

Le syndic cède la parole aux copropriétaires.

... LES COPROPRIÉTAIRES NE SOUHAITENT PAS FAIRE DE DEPENSES POUR DES...
 ... ADAPTATIONS... ADMINISTRATIVES... ILS DÉCHARGENT LE SYNDIC DES SUITES ÉVENTUELLES...
 ... QUI DÉCOULERAIENT DE CETTE DÉCISION.

Le syndic pose la question suivante : « Etes-vous d'accord de mandater le syndic hors gestion courante et un avocat et/ou un notaire afin qu'ils effectuent l'adaptation des statuts aux conditions énumérées ci-avant ? ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	/	/	
NON	605	100	A L'UNANIMITÉ, LES COPROPRIÉTAIRES VOTENT
ABSTENTION	/	/	CONTRE.
TOTAL	605	100	

9) Travaux – Etat des lieux des dossiers – Décisions – Votes.

Le syndic rappelle qu'il ne pousse aucunement la copropriété à faire des frais mais qu'il est obligé déontologiquement de préciser certains points et d'aborder certains dossiers. Le syndic lance le débat quant aux travaux de toiture et/ou de plateforme à l'arrière, et il cède la parole aux copropriétaires.

LES COPROPRIETAIRES DEBATTENT SUR LES TRAVAUX A EFFECTUER ET SUIVANT LES PRIORITES QU'ILS SOUHAITENT DONNER ETANT DONNE LES URGENCES RESPECTIVES. DES LORS ILS DECIDENT DE FAIRE FAIRE VIA MONSIEUR ALLACHI LE REMPLACEMENT DE LA PARLAPHONIE/VIDEOPHONIE, DE REPARER LA RECHARGE, DE PLACER DES ECLAIRAGES LED AVEC DETECTEURS DE MOUVEMENT, DE FAIRE LA PLATEFORME AVEC ISOLATION ET NOUVELLE ETANCHEITE ET DE FAIRE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DECIDES A L'INSTANT POUR UN BUDGET DE MAXIMUM 300000 EUR A PRELEVER DANS LE FOND DE RESERVE.

ILS DEMANDENT AU SYNDIC DE PRESENER 2 DEVIS ET LES COPROPRIETAIRES FOURNIRONT DES DEVIS PAR EUX-MEMES POUR LA TOITURE AVEC ISOLATION, LA FACADE ARRIERE AVEC ISOLATION, ET LE PIGNON GAUCHE AVEC ISOLATION.

Le syndic demande aux copropriétaires : «Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être dits/décidés ? ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

10) Sinistres – Etat des lieux des dossiers – Décisions – Mandats – Votes.

Le syndic précise qu'il y a eu un sinistre dont l'origine était située dans l'appartement 1D provoquant des dégâts au niveau de l'appartement 1G. Le syndic s'est occupé des différents échanges entre le gestionnaire et le propriétaire, au vu de la franchise extralégale qui s'élevait au 31/01/2023 à 1.856,31 EUR, ces derniers se sont arrangés entre eux et ce afin de ne pas augmenter encore la sinistralité de l'immeuble.

Le syndic demande si les copropriétaires souhaitent ajouter quelques choses.

LE SYNDIC SOLICITE L'INITIATIVE PLUS QUE POSITIVE ET DEPLORÉ TOUS VOUS LE FAIT QUE SI LES COPROPRIETAIRES AVAIENT FAIT MOINS APPELS A L'ASSURANCE ET REGLÉ AU MEILLEUR A MOINDRE FRAIS EN INTERNE, L'ASSURANCE N'AURAIT PAS APPLIQUÉ UNE FRANCHISE EXTRA LEGALE SI ELEVEE.

Le syndic informe les copropriétaires que la propriétaire du rez-de-chaussée (droit) lui a signalé des infiltrations d'eau qui proviendrait vraisemblablement d'un des immeubles voisins (Av.de la Constitution, 52 et 56).

Le syndic a pris contact avec les syndic des immeubles voisins afin que l'un d'entre eux organise une recherche de fuite, le syndic DYNAMIC SERVICES de l'immeuble 56 a organisé cela avec la firme PRODETEC. Le dossier suit son cours.

LE DOSSIER SUIT SON COURS. LE SYNDIC RAPPELE QU'IL INTERVIENDRA MORS GESTION COORDONNEE POUR FACILITER LES ECHANGES ET LE REGLEMENT DE CE(S) SINISTRE(S).

Le syndic demande aux copropriétaires : «Etes-vous d'accord avec ce qui vient d'être dits/décidés ? ».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

11) Financement de la copropriété – Décisions – Votes.

Le syndic rappelle à nouveau les prescriptions légales en matière d'appels de fonds (fonds de roulement permanent, fonds de réserve,...). De même il est rappelé aux copropriétaires qu'il n'envoie pas d'appel et que les paiements sont attendus spontanément suivant ordre permanent mensuel.

Le syndic signale qu'en cas de rappel, cela engendre malheureusement des frais à charges des propriétaires concernés.

Dès lors le syndic reprend ci-après la procédure et reprendra en annexe du présent PV le tableau adapté avec les montants décidés.

Le syndic rappelle que les copropriétaires paient spontanément chaque mois le montant des provisions mensuelles et les appels de fonds sur le compte courant de la copropriété BROUSTIN à savoir :

IBAN BE81 0688 9151 7024 avec comme référence : numéro de l'appartement

Le syndic n'enverra donc plus d'appel, juste des rappels le cas échéant. Il est demandé aux copropriétaires d'être attentifs aux paiements afin de ne pas devoir supporter des frais de rappel éventuels.

Dès lors, le syndic conseille aux copropriétaires d'augmenter les provisions mensuelles, et de prévoir des appels de fonds suffisants pour assurer les dépenses futurs qu'ils souhaitent envisager dans le futur. Le syndic rappelle qu'il est totalement inimaginable que les copropriétaires sortent des fonds importants en une fois quand les travaux seront décidés, étant donné que les discussions pour trois euros six sous sont légions durant les AG. Le syndic lance les débats.

CERTAINS COPROPRIÉTAIRES PRÉVOIENT QUE MÊME S'IL NE S'AGIT QUE DE QUELQUES DIZAINES D'EURO PAR MOIS, ILS NE SONT PAS D'ACCORD CAR ILS NE SAVENT PAS SE LE PERMETTRE. UN APPEL DE 1000,00 EUR/MOIS PAR RÉSERVE EST DÉJÀ LE SYNDIC SIGNALÉ QU'EN VIDANT LE FDS DE RÉSERVE ET AVEC UN APPEL DE 1000,00 EUR, IL DEMANDERA LES DENIS MAIS QUE LES TRAVAUX N'AURONT PAS LIEU.

Après discussions, et suite à ce qui vient d'être dit, le syndic demande aux copropriétaires : «*En ce qui concerne les appels de provisions, êtes-vous d'accord de les augmenter de % ?*».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	/	/	
NON	605	100	LES COPROPRIÉTAIRES, A L'UNANIMITÉ NE SOUHAITENT PAS AUGMENTER LES PROVISIONS ET SOUHAITENT LES LAISSER A L'IDENTIQUE
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

Après discussions, et suite à ce qui vient d'être dit, le syndic demande aux copropriétaires : «*Souhaitez-vous appeler un montant de EUR par mois pour alimenter le fonds de roulement permanent ?*».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	/	/	
NON	605	100	LES COPROPRIÉTAIRES, A L'UNANIMITÉ NE SOUHAITENT PAS SUIVRE LA DEMANDE DU SYNDIC ET VOTENT CONTRE
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

Après discussions, et suite à ce qui vient d'être dit, le syndic demande aux copropriétaires : «*Souhaitez-vous appeler un montant de EUR par mois pour alimenter le fonds de réserve ? A PARTIR DU 01/05/2023 ?*».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	485	81,82	
NON	110	18,18	SEULE MADAME BUSTIN VOTE CONTRE POUR 110 QUOTITES
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

12) Election du conseil des copropriétaires – Décisions – Votes.

Après rappel des prescriptions légales et de la législation, et appel aux candidatures et absence de candidat, le syndic modifie la question et demande aux copropriétaires : «*Souhaitez-vous élire PAS DE CANDIDAT en tant que membre du conseil de copropriété ?*».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	/	/	
NON	605	100	A L'UNANIMITÉ, LES COPROPRIÉTAIRES NE SOUHAITENT PAS ELIRE DE CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

13) Election du commissaire aux comptes – Décisions – Votes.

Après rappel des prescriptions légales et de la législation, et appel aux candidatures, le syndic pose la question aux copropriétaires : «*Souhaitez-vous élire MADAME BROUSTIN en tant que commissaire aux comptes ?*».

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	
ABSTENTION	/	/	
TOTAL	605	100	

14) Election du syndic – Décisions – Votes.

Le syndic remercie les copropriétaires pour ces nombreuses années de collaboration mais surtout de confiance. Le syndic lance le débat.

LES COPROPRIÉTAIRES REELISENT LE SYNDIC AU TARIF INDEXE EN 01/2023
POUR UN NOUVEAU MANDAT DE 3 ANS
LES COPROPRIÉTAIRES REMERCIENT LE SYNDIC POUR SON TRAVAIL, SA
POTENCE ET LA TENUE LA PRESENCE AG

Le syndic demande aux copropriétaires : « *Souhaitez-vous élire la société OGIS sprl inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise BE0430.749.581. ayant son siège social avenue Liebrecht 76/10 à 1090 JETTE représentée par son gérant DE VREESE Didier agent immobilier agréé auprès de l'Institut Professionnel des Agents Immobiliers (I.P.I.) sous le numéro IPI 503.149 pour une durée de ...3. ans à partir de ce jour au tarif mensuel de ...366,04..... EUR pour la gestion courante et signer le contrat en ce sens ? »*

L'assemblée procède à un vote à main levée.

	Quotité	%	Noms et quotités des copropriétaires ("Non" ou "Abstention")
OUI	605	100	
NON	/	/	/
ABSTENTION	/	/	/
TOTAL	605	100	

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est clôturée vers ...18H55..... Les copropriétaires signent pour accord conformément à la loi régissant la copropriété, le PV rédigé en cours de séance. Le procès-verbal est transmis dans les 30 jours aux ayants droits.



DE VREESE D,
Gérant


Les copropriétaires signent pour accord.



Le syndic rappelle le système en application que les copropriétaires paient spontanément chaque mois le montant des provisions mensuelles et des appels de fonds décidés suivant le tableau récapitulatif ci-dessous à partir du 01/05/2023.

Compte de l'ACP BROUSTIN IBAN BE 81 0688 9151 7024

Noms	Lots	Quotités	Charges mensuelles	Fonds de réserve mensuels	TOTAL ORDRE PERMANENT
AYASINEN - VIROT	rez G	110	55,00 €	110,00 €	165,00 €
BUSTIN Sarah	rez D	110	55,00 €	110,00 €	165,00 €
ZAJFEN-LEVY	1G	100	50,00 €	100,00 €	150,00 €
CALLANT c/o DE SCHRUYVER Andreas	A1D	100	50,00 €	100,00 €	150,00 €
DE SMET	2G	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
CUYVERS	2D	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
PERRAULT	3G	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
LODOE	3D	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
ALLACHI - BOUKAKAR	4G	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
TOROS - SAMAAAN	4D	85	42,50 €	85,00 €	127,50 €
ALLACHI - BOUKAKAR	5	70	35,00 €	70,00 €	105,00 €
		1000	500,00 €	1.000,00 €	1.500,00 €